

## PEINE DE MORT ET INFRACTIONS LIÉES À LA DROGUE

### Comment répondre à l'argument de l'effet dissuasif 13<sup>e</sup> Journée mondiale contre la peine de mort

---

Le 10 octobre 2015, la Coalition mondiale contre la peine de mort et des abolitionnistes du monde entier célèbrent la 13<sup>e</sup> Journée contre la peine de mort.

Dans les années 1980 et 1990, une tendance vers l'abolition de la peine de mort a émergé au fur et à mesure qu'un nombre croissant de pays abolissaient la peine capitale en droit ou cessaient purement et simplement les exécutions. Selon Amnesty International, en 1977, seuls 16 pays avaient aboli la peine de mort en droit ou en pratique. Ils sont 140 aujourd'hui.<sup>1</sup>

### EN QUOI CONSISTE « L'ARGUMENT DE L'EFFET DISSUASIF » ?

Les effets dissuasif et punitif sont les deux principaux arguments utilisés par les gouvernements qui se prononcent pour le maintien de la peine capitale<sup>2</sup>.

La théorie de la dissuasion est fondée sur l'idée selon laquelle l'objet du châtement est non seulement d'empêcher que le crime soit commis une deuxième fois, mais aussi de **servir d'exemple** pour d'autres personnes ayant des penchants criminels. Selon cette théorie, les gens s'abstiendraient de commettre des meurtres, ou d'autres crimes passibles de la peine de mort, par **peur d'être exécutés**.

À son niveau le plus élémentaire, l'effet dissuasif est généralement compris comme intervenant dans le cadre d'un choix à la faveur duquel les meurtriers potentiels sous-pèsent les avantages et les désavantages du crime.

Il est important de savoir que l'alternative à la peine capitale n'est pas l'absence de peine ou une peine mineure. Les personnes sont condamnées à de longues peines de prison, souvent à vie, sans possibilité de remise de peine.

La question qu'il faut se poser concernant l'effet dissuasif de la peine capitale est alors la suivante : est-ce que l'exécution a un effet plus dissuasif que les autres peines sévères, telles que l'emprisonnement à vie ? C'est une question essentielle puisque même dans les États qui ont le plus recours à la peine de mort, et même pour les crimes passibles de la peine capitale, les peines de prison restent les plus fréquemment prononcées.

En théorie, la peine capitale étant le châtement le plus dur, elle devrait entraîner une réduction des crimes commis. Mais que dit la recherche empirique ?

---

<sup>1</sup> For more details, see the documents *Facts and Figures* available at [www.worldcoalition.org/worldday](http://www.worldcoalition.org/worldday)

<sup>2</sup> La plupart des arguments utilisés ici sont basées sur l'article de Carolyn Hoyle et Roger Hood « Deterrence and public opinion » (Effet dissuasif et opinion publique), publié dans *Moving Away from the Death Penalty Arguments, Trends and Perspectives (S'éloigner de la peine de mort, arguments, tendances et perspectives)*, HCDH, 2014 disponible à l'adresse : <http://www.ohchr.org/Documents/Issues/DeathPenalty/MovingAwayDP.pdf>

## POURQUOI EST-CE SI DIFFICILE DE MESURER L'EFFET DISSUASIF DE LA PEINE DE MORT ?

Les abolitionnistes affirment souvent qu'il n'y a aucune preuve de l'effet dissuasif de la peine de mort et que les allégations en sens contraire sont impossibles à prouver. Pourquoi ?

- **Le problème de la méthodologie dans les études universitaires**

- **Études psychologiques**

Étant donné qu'il serait moralement condamnable de procéder à des expériences aléatoires sur des êtres humains concernant l'utilisation de la peine capitale, il est difficile, voire impossible, de trouver des données empiriques sur l'effet dissuasif que représenterait, pour un délinquant sur le point de commettre un crime passible de la peine de mort, la menace d'être condamné et qui serait susceptible de le faire changer d'avis.

- **Études économétriques**

Il existe de nombreuses études sur les méthodes économétriques et statistiques utilisées aux États-Unis pour évaluer l'effet de la peine de mort sur le taux d'homicide. Cependant, aucun **consensus ne se dégage sur la méthodologie statistique** pertinente pour étudier l'effet dissuasif de la peine de mort et, en fin de compte, aucune des études disponibles n'a prouvé en quelque façon que la peine de mort a, ou non, un effet dissuasif<sup>3</sup>. Pourquoi ?

Le premier problème rencontré par les statisticiens est l'**obtention de données fiables**. Dans certains pays rétentionnistes, les informations liées à la peine de mort sont traitées comme un secret d'État (Chine, Vietnam...) et dans de nombreux autres, elles ne sont pas accessibles au public (Singapour, Malaisie...). Même dans les pays rétentionnistes où les informations sur la peine de mort et sur les crimes sont accessibles, elles sont souvent très incomplètes. Par exemple, il est difficile de savoir pour quels crimes des personnes ont été condamnées à mort ou exécutées, combien de personnes reconnues coupables d'un crime capital ont été condamnées à mort, si leur peine a été commuée en appel ou si elles ont été graciées. Il est encore plus complexe de savoir combien de personnes ayant commis un crime capital **n'ont pas** été condamnées à mort et quelle a été la peine prononcée à leur encontre (à vie sans possibilité de remise de peine, à perpétuité, peine inférieure à la perpétuité, etc..) Il est également malaisé d'avoir des informations sur le temps effectivement passé en prison par les personnes condamnées à perpétuité ou à des peines d'emprisonnement.

Un autre problème concernant les informations a trait aux chiffres, trop faibles pour être exploités dans les modèles statistiques. La probabilité que des gens commettent un meurtre est si faible qu'en pratique, elle peut être considérée comme nulle. De même, la probabilité que quelqu'un puisse être exécuté est encore plus basse, sachant que la plupart des pays rétentionnistes exécutent moins d'une personne par an. Comme l'a démontré le statisticien Richard Berk<sup>4</sup> « *une fraction très petite et atypique des données domine les résultats statistiques. Le nombre d'exécutions par État et par an est la variable explicative clé et dans la plupart des États il n'y a pas eu d'exécutions ces dernières années. Quelques États ont exécuté jusqu'à cinq personnes au cours d'une année donnée, mais ils sont rares. Les années où l'on dénombre cinq exécutions ou moins*

---

<sup>3</sup> Étude approfondie sur la méthodologie : D. Nagin et J. Pepper, « Deterrence and the Death Penalty » (L'effet dissuasif et la peine de mort), Committee on Law and Justice, National Research Council, avril 2012.

<sup>4</sup> Richard Berk, « New Claims about Executions and General Deterrence: Déjà Vu All Over Again? » Journal of Empirical Legal Studies, Vol. 2, n° 2 -303-330, juillet 2005.

*représentent 99 % des données ... la généralisation des données est de ce fait très risquée.* » D'un point de vue empirique, la peine capitale est trop rare pour avoir un effet mesurable sur l'évolution de la criminalité<sup>5</sup>.

Il est également très difficile d'intégrer des **facteurs autres que la peine de mort** dans les modèles statistiques. Plusieurs variables et facteurs influencent les taux de criminalité et la peine de mort, si tant est qu'elle ait une influence, ne constitue que l'un d'entre eux. Le recours à la peine de mort, par exemple, évolue au fil du temps en raison, notamment, d'une interaction complexe entre les tendances de la criminalité, les normes sociales, les budgets de la justice pénale et les résultats des élections.

Comme les exécutions n'ont pas lieu dans un cadre expérimental parfaitement maîtrisé, d'autres facteurs ayant un impact sur le taux d'homicide peuvent coïncider avec l'exécution. La plupart des recherches menées jusqu'ici ayant échoué à intégrer ces facteurs externes, de légers changements dans les modèles utilisés ont souvent conduit à des résultats très différents concernant l'effet dissuasif, pouvant dans certains cas, le faire passer de positif à négatif ou vice versa.

Un exemple suffira, relatif au désaccord des chercheurs sur la période de temps et les données à utiliser pour mesurer l'effet dissuasif : certains utilisent le nombre d'exécutions de l'année précédant l'année dont le taux d'homicides est utilisé ; d'autres se fondent sur le nombre de condamnations à mort au cours de la même année ; d'autres sur le nombre de condamnés à mort au cours de l'année précédente ; d'autres encore sur le nombre d'exécutions de l'année en cours, divisé par le nombre d'homicides enregistré l'année précédente ; certains le divisent par le nombre de prisonniers au cours de l'année précédente et d'autres, enfin, le divisent par la population de l'État recensée l'année précédente.

Un autre problème fondamental est que l'on sait bien peu de choses **sur la perception de la peine de mort de la part de ceux qui pourraient commettre un meurtre ou tout autre crime passible de la mort**. Comme il est impossible de mesurer de façon empirique la manière dont les criminels potentiels perçoivent la possibilité d'être exécutés (voir ci-dessus sur les études psychologiques), les chercheurs ont utilisé des données sur les crimes et les exécutions pour élaborer des statistiques visant à mesurer le risque objectif d'exécution en supposant que les meurtriers potentiels ont des « attentes rationnelles » et évaluent consciemment le risque d'être exécutés.

Cependant, « *on peut se demander si un individu se livre à de tels calculs objectifs avant de commettre un crime. La recherche psychologique et sociologique suggère que de nombreux actes criminels sont des crimes passionnels ou commis « dans le feu de l'action » suscité uniquement par les circonstances immédiates. De ce fait, il est probable que les meurtriers potentiels ignorent ou ne sous-pèsent pas la possibilité à long terme d'une arrestation et d'une peine, y compris d'une condamnation à la peine capitale* ». <sup>6</sup>

Même si les personnes qui envisagent de commettre un meurtre se livrent à des calculs objectifs, il est difficile d'évaluer le risque objectif d'exécution, incluant l'accès aux données et autres facteurs externes.

Nous supposons généralement que « *lorsqu'il considère l'effet de la peine capitale sur la possibilité de commettre un homicide, un meurtrier potentiel doit tenir compte de la probabilité qu'il soit arrêté, inculpé, condamné, la probabilité qu'il reçoive une sentence de mort, et la probabilité qu'il soit exécuté* ». <sup>7</sup>

Ces nombreux obstacles montrent que malgré l'effort concerté des chercheurs pour recueillir et analyser les données pertinentes sur les condamnations à mort et les exécutions, **l'évaluation du risque objectif d'exécution pour un meurtrier potentiel est un défi de taille.** <sup>8</sup>

---

<sup>5</sup> Dr. Oliver Roeder, Lauren-Brooke Eisen et Julia Bowling, « What Caused The Crime Decline? » (Qu'est-ce qui a entraîné un déclin de la criminalité ?) Brennan Center for Justice, 2015, p 43-45.

<sup>6</sup> Dr. Oliver Roeder, Lauren-Brooke Eisen et Julia Bowling, « What Caused The Crime Decline? » (Qu'est-ce qui a entraîné un déclin de la criminalité ?) Brennan Center for Justice, 2015, p 43-45.

<sup>7</sup> Dr. Oliver Roeder, Lauren-Brooke Eisen et Julia Bowling, « What Caused The Crime Decline? » (Qu'est-ce qui a entraîné un déclin de la criminalité ?) Brennan Center for Justice, 2015, p 43-45.

<sup>8</sup> D. Nagin et J. Pepper, « Deterrence and the Death Penalty » (L'effet dissuasif et la peine de mort), Committee on Law and Justice, National Research Council, avril 2012.

Il est également clair que la perception de ce risque chez les meurtriers potentiels doit, au mieux, relever de la subjectivité. La combinaison de toutes ces probabilités ne laisse qu'une faible possibilité d'être exécuté, ce qui risque de n'avoir aucun impact sur la décision de commettre un crime.

#### ○ **Points de vue des principaux criminologues**

Une étude menée par Michael Radelet et Traci Lacock en 2009 a recueilli l'avis des meilleurs criminologues des États-Unis sur les effets dissuasifs de la peine de mort. Les auteurs en concluent que « *les criminologues s'accordent pour dire que la peine de mort n'ajoute aucun effet significatif à celui de l'emprisonnement à long terme* »<sup>9</sup>.

#### ● **La méthode « simpliste » : comparaison des taux d'homicide avant et après l'abolition**

Selon Carolyn Hoyle et Roger Hood, « *une façon plutôt simpliste d'évaluer l'effet dissuasif est d'analyser les taux d'homicide avant et après l'abolition de la peine de mort* ».

Selon la théorie de l'effet dissuasif, la peine capitale étant plus sévère que d'autres châtiments, elle devrait alors avoir pour effet de réduire le nombre de crimes commis dans les pays qui l'appliquent encore. En outre, les pays ayant aboli la peine capitale devraient inévitablement enregistrer une hausse du taux d'homicide. Pourtant, si l'on compare les taux d'homicides volontaires de nombreux pays abolitionnistes<sup>10</sup> depuis l'abolition<sup>11</sup>, dans l'ensemble, les taux d'homicide ont diminué au fil du temps :

- En **Australie**, où les dernières exécutions ont eu lieu dans les années 1960, le taux d'homicide a diminué jusqu'à 1,1 pour 100 000 habitants en 2012.
- Avant l'abolition de la peine de mort au **Canada**, le taux d'homicide était en augmentation. En 2003, 27 ans après l'abolition, le taux était tombé à 1,73 pour 100 000 habitants par rapport à 3,02 pour 100 000 habitants en 1975, l'année précédant l'abolition. La forte baisse après l'abolition fut un argument de poids utilisé par le premier ministre du Canada en 1987 pour s'opposer à la réintroduction de la peine capitale. Le taux a continué de baisser. En 2012, il était de 1,56 pour 100 000 habitants, son plus bas niveau depuis 1966.
- Dans les **pays d'Europe de l'est**, le taux d'homicide a diminué significativement depuis le milieu des années 1990, et cette courbe ne s'est pas inversée. En République tchèque, Hongrie, Moldavie, Pologne et Roumanie, qui ont aboli la peine de mort dans les années 1990, le taux a diminué de 61 pour cent, passant de 4,5 pour 100 000 habitants à 1,6 pour 100 000 habitants entre 2000 et 2008.
- En **Lettonie**, qui a aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun en 1999, le taux d'homicide a chuté de 10,0 pour 100 000 habitants en 2000 à 3,3 pour 100 000 habitants en 2010.
- En **Serbie**, où l'abolition a eu lieu en 2002, le taux d'homicide a baissé de 2,0 pour 100 000 habitants en 2002 à 1,2 pour 100 000 habitants en 2012.
- En **Turquie**, qui a aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun en 2002, et pour tous les crimes en 2004, le taux est passé de 4,3 pour 100 000 habitants en 2003 à 2,6 pour 100 000 habitants en 2011.
- On peut observer la même chose dans certains pays d'Asie. Par exemple, au **Bhoutan**, où l'abolition a été votée en 2004 pour tous les crimes, le taux de criminalité est passé de 3,2 pour 100 000 habitants en 2000 à 2,4 pour 100 000 habitants en 2004, puis 1,1 pour 100 000 habitants en 2009.

---

9 Michael L. Radelet et Traci Lacock L. « Recent developments, Do executions lower homicide rates?: the views of leading criminologists » (Développements récents : est-ce que les exécutions réduisent les taux d'homicides ? : le point de vue des principaux criminologues), *The Journal of Criminal Law and Criminology*, Vol. 99, n° 2, pp. 489-508.

<sup>10</sup> Toutes les statistiques sur les taux d'homicide sont pour 100 000 habitants et sont issues de : ONUDC *Étude mondiale sur l'homicide 2013*

<sup>11</sup> Toutes les dates d'abolition sont issues du Rapport du Secrétaire général, Peine capitale et application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, 2015 Doc. ONU E/2015/49

Cependant, cela ne signifie pas qu'il y a un rapport de cause à effet entre l'abolition et la baisse du taux d'homicide dans les pays abolitionnistes. De nombreux autres facteurs peuvent expliquer cette réduction, au-delà de l'abolition de la peine de mort, tels que les changements sociaux-économiques, politiques et géopolitiques des pays, la stabilité régionale, les situations post-conflits et autre.

Par ailleurs, comme le montre les exemples de Taiwan et de l'Inde, alors même que les taux de crimes violents et les taux d'homicides avaient diminué pendant des périodes de moratoire, les exécutions ont reprises :

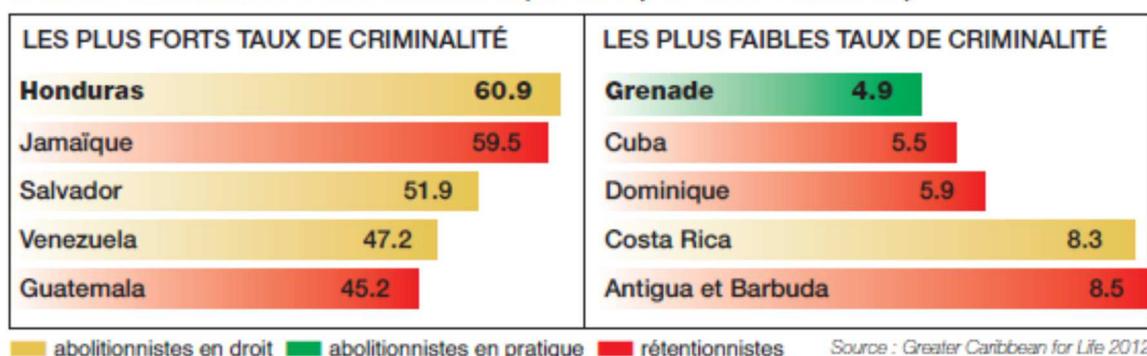
- Le moratoire de fait de **Taiwan** sur les exécutions, qui a duré de 2006 à 2010, a fourni l'occasion d'examiner si le retrait de la menace de l'exécution a entraîné une augmentation des crimes violents signalés à la police. L'analyse produite par Taiwan Alliance to End the Death Penalty a montré que le taux de crimes violents est passé au cours de ces quatre années, de 62,9 pour 100 000 habitants en 2005 (où il y a eu trois exécutions) à 53,6 pour 100 000 habitants l'année suivante, puis à 29,3 pour 100 000 habitants en 2009<sup>12</sup>. Pourtant les exécutions ont reprises au rythme soutenu de 5 à 6 par an depuis 2010.
- De même, le taux d'homicides en **Inde** a diminué pendant de longues périodes sans exécutions entre 1995 et 2004, puis à nouveau de 2004 à 2012, passant de 4,6 pour 100 000 habitants en 1992 à 2,7 pour 100 000 habitants en 2013, « *posant la question de savoir si la peine de mort a un effet plus dissuasif que la réclusion à perpétuité* »<sup>13</sup>. Pourtant, trois personnes ont été exécutées en 2012, 2013 et 2015, pour des crimes liés au terrorisme.

### • Comparaison des taux d'homicide entre pays abolitionnistes et rétentionnistes

De même, il n'y a aucun effet décelable de la peine capitale sur la criminalité quand on compare des tendances similaires des taux d'homicide dans des pays abolitionnistes et rétentionnistes voisins.

- La **région Caraïbes** en est un bon exemple, puisqu'il n'y a aucune corrélation entre l'existence de la peine de mort et le taux d'homicides volontaires. Le Costa Rica, pays abolitionniste depuis plus d'un siècle, a un faible taux d'homicides, semblable à celui d'Antigua-et-Barbuda, pays rétentionniste, alors que le Honduras, pays abolitionniste depuis 1956, a un taux d'homicide supérieur à celui de la Jamaïque qui est rétentionniste.

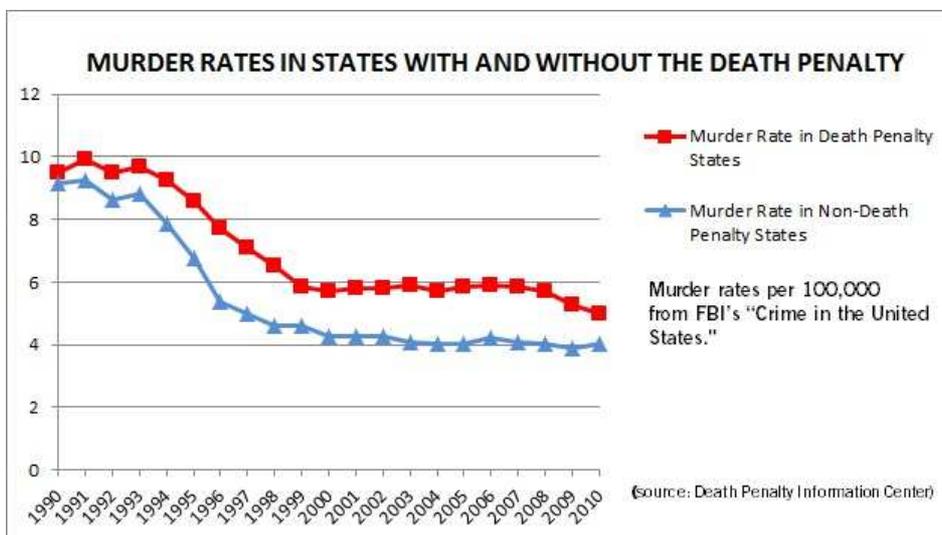
**Taux de criminalité / état de l'abolition (Meurtres pour 100 000 habitants)**



<sup>12</sup> Carolyn Hoyle et Roger Hood, « Deterrence and public opinion » (Effet dissuasif et opinion publique), publié dans *Moving Away from the Death Penalty: Arguments, Trends and Perspectives (S'éloigner de la peine de mort, arguments, tendances et perspectives)*, HCDH, 2014.

<sup>13</sup> Law Commission of India, Rapport No.26: « The Death Penalty », août 2015, p.6.

- **En Asie, il est également très intéressant de comparer les taux de criminalité entre des pays qui sont culturellement proches : Hong Kong** a aboli la peine de mort en 1993, **Singapour** a exécuté entre 0 et 8 personnes par an depuis 2005 et, dans le concert international, c'est l'un des pays les plus favorables au maintien de la peine de mort. **Taïwan** a connu un moratoire sur les exécutions entre 2006 et 2010 et la **Chine** est le pays qui exécute le plus de personnes dans le monde. Cependant, leur taux d'homicide ne reflète pas leur utilisation de la peine de mort : Hong Kong et Singapour avaient un taux d'homicide similaire en 2010 : 0,4 pour Singapour et 0,5 pour Hong Kong, le taux d'homicide de la Chine était de 1,0 et celui de Taïwan de 3,2.
- **La conclusion est la même en Afrique si l'on compare les taux de la Gambie, pays rétentionniste et du Sénégal, pays abolitionniste : 10,2 contre 2,8 en 2012.**
- **La comparaison entre le taux d'homicide en 2012 au Canada, pays abolitionniste et les États-Unis, pays rétentionniste,** le montre également : le Canada avait un taux d'homicide de 1,6 et les États-Unis de 4,7. Même à l'intérieur des États-Unis, le taux d'homicide observé dans les États qui n'appliquent pas la peine de mort est resté constamment inférieur à celui des États qui l'appliquent<sup>14</sup>.

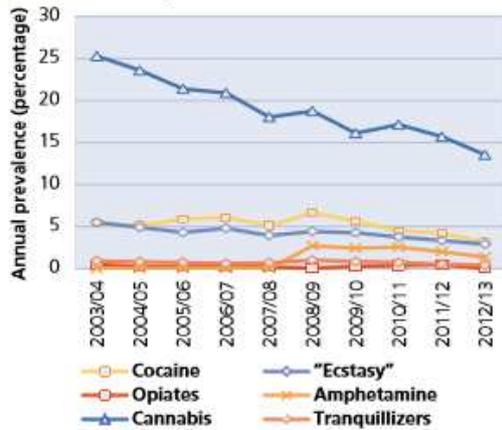


- **Comparaison de la consommation de drogues et la criminalité liée aux drogues entre les pays abolitionnistes et rétentionnistes**

Bien que les normes internationales des droits de l'homme limitent la peine de mort aux infractions portant atteinte à la vie de façon intentionnelle, certains pays rétentionnistes continuent de l'appliquer pour d'autres crimes que les meurtres. Par exemple, de nombreux pays d'Asie et du Moyen-Orient ont affirmé que la peine de mort était un moyen de dissuasion nécessaire contre certains délits liés aux drogues. Toutefois, le recours à la peine de mort n'a nullement permis de réduire la consommation ou le trafic de drogue.

<sup>14</sup> Amnesty International États-Unis : *The Death Penalty and Deterrence*, <http://www.amnestyusa.org/our-work/issues/death-penalty/us-death-penalty-facts/the-death-penalty-and-deterrence?id=1101085>

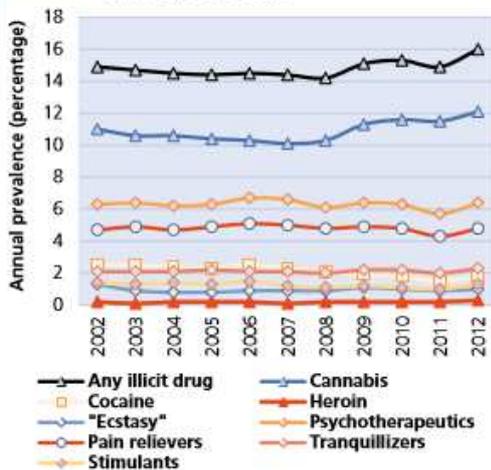
**Fig. 10. Trends in drug use in England and Wales, 2003/04-2012/13**



Selon l'ONUDC<sup>15</sup>, au cours de la période 2003-2012, le nombre estimé de consommateurs de drogues (en pourcentage de la population dans la tranche d'âge 15-64 ans) est resté relativement stable.

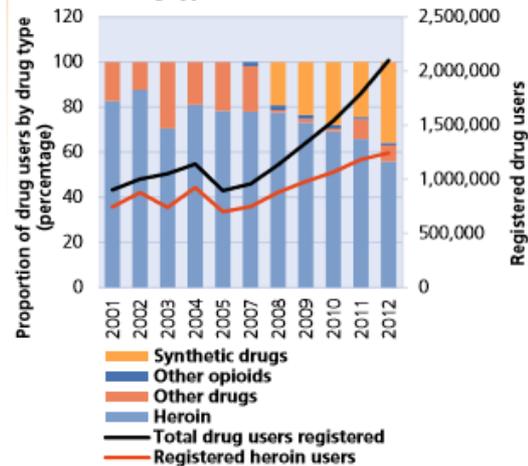
En outre, si l'on compare les tableaux ci-contre montrant les tendances en termes de consommation de drogues dans un pays abolitionniste (Angleterre et Pays de Galles), un État qui la maintient symboliquement pour trafic de drogue (Etats-Unis) et un État qui l'applique souvent (Chine), on observe que le nombre de consommateurs de drogues est en nette diminution en Angleterre, qu'il semble être assez stable aux États-Unis, tandis qu'en **Chine** il continue d'augmenter.

**Fig. 8. Prevalence of drug use in the United States, 2002-2012**



Source: Substance Abuse and Mental Health Services Administration, Results from the 2012 National Survey on Drug Use and Health: Summary of National Findings, NSDUH Series H-46, HHS Publication No. (SMA) 13-4795, Rockville, MD: Substance Abuse and Mental Health Services Administration, 2013.

**Fig. 9. Trends in registered drug users and proportion of registered drug users by drug type in China, 2000 - 2012**



Source: Information provided by China in the UNODC annual report questionnaire and the annual reports on drug control in China published by the Office of the National Narcotics Control Commission.

**Singapour, avec ses** lois anti-drogues extrêmement répressives, le démontre de façon frappante : les statistiques de la criminalité liée à la drogue restent élevées. Singapour applique, depuis 1973, des lois draconiennes pour lutter contre le trafic de drogue et cet Etat s'est fait le champion du monde en matière d'utilisation de la peine de mort pour de tels crimes. Cependant, selon l'Institut européen pour la prévention et la lutte contre le crime, en 2010, le taux de criminalité lié à la drogue de Singapour était bien plus élevé que dans des pays comme le Costa Rica et la Turquie<sup>16</sup>. Le nombre de saisies de drogues à Singapour a continué d'augmenter au cours des dernières années. Le Bureau central des stupéfiants a signalé des saisies record en 2012. La valeur marchande estimée des drogues saisies était de 18,3 millions de dollars singapouriens, soit 14 % de plus qu'en 2011. Il est donc difficile de soutenir que les lois sévères ont été efficaces pour dissuader le trafic et l'accès à ces drogues.

<sup>15</sup> UNODC, *World Drug Report 2014*

<sup>16</sup> Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, *Statistiques internationales sur la criminalité et la justice pénale*, Helsinki, 2010, HEUNI Publication Series No. 64, Stefan Harrendorf, Markku Heiskanen, Steven Malby (eds.)

## CONCLUSION

Le problème de méthodologie dans les études universitaires rend impossible de prouver scientifiquement que la peine de mort a, ou non, un effet dissuasif. Les chiffres disponibles montrent qu'il ne semble y avoir aucune relation de cause à effet entre le taux d'homicide ou les taux de criminalité liée à la drogue et le recours à la peine de mort. À l'inverse, avoir un taux de criminalité élevé ne signifie pas que le pays applique la peine de mort ou qu'elle ait été abolie.

Comme le montrent les deux cartes ci-dessous, il ne semble y avoir aucune corrélation entre les taux d'homicide des pays et leur recours à la peine de mort.

La théorie de la dissuasion repose sur l'idée que des sanctions imposées par l'État suffisamment sévères, certaines et rapides, décourageront l'activité criminelle.

Concernant la **sévérité**, la peine capitale est considérée comme plus dure que la possibilité d'un emprisonnement à vie. Pourtant, à elle seule, la dureté de la peine n'a pas d'effet dissuasif ; elle doit être accompagnée de la **certitude de la peine** : le criminel devrait être arrêté, jugé, accusé, condamné par la justice et exécuté. Enfin, la dimension la moins étudiée de la formulation classique de l'effet dissuasif est la **célérité** avec laquelle une sanction est appliquée. Dans le cas de la peine de mort, le temps peut devenir un problème. Selon le Bureau of Justice Statistics des Etats-Unis (2010), le délai moyen pour les exécutions qui ont eu lieu entre 1984 et 2009 était de 10 ans.

Comme Roger Hood et Carolyn Hoyle l'ont souligné : « *Les pays rétentionnistes qui utilisent l'argument de l'effet dissuasif devraient prendre conscience que si la peine capitale était utilisée à des fins de dissuasion, elle devrait être appliquée de manière obligatoire, ou du moins avec un degré élevé de probabilité et rapidement. Cela augmenterait la possibilité d'exécuter des personnes innocentes ou condamnées à tort, et des personnes qui pourraient bénéficier de circonstances atténuantes. On peut donc se demander si les États qui conservent la peine de mort pour une certaine catégorie limitée de meurtres et meurtriers, et l'appliquent de façon assez aléatoire et arbitraire envers une petite proportion des personnes passibles de la peine capitale, peuvent réellement prétendre qu'une telle politique est justifiée par ses effets dissuasifs. Vu sous l'angle des preuves apportées, la balance penche nettement en faveur de la position abolitionniste* »<sup>17</sup>.

### Remerciements :

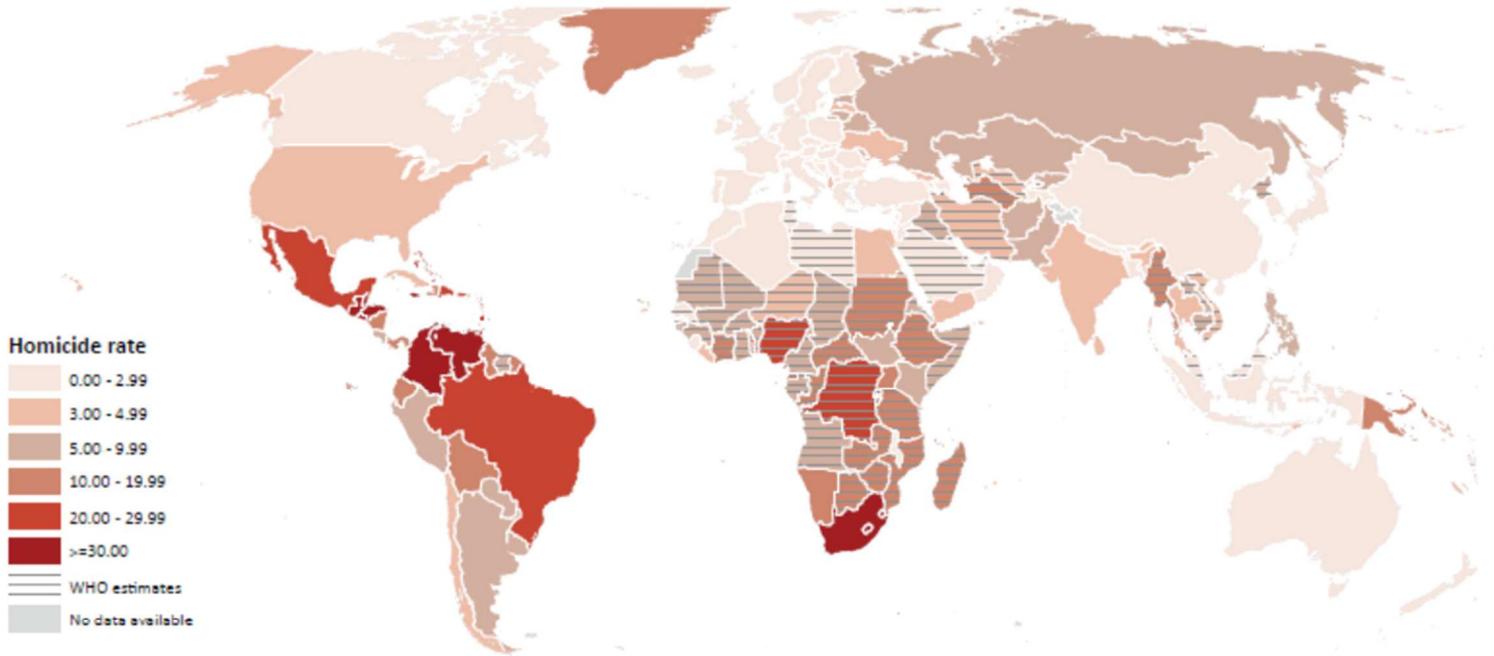
Cette fiche a été préparée par la Coalition mondiale contre la peine de mort pour la Journée mondiale contre la peine de mort, en octobre 2015.

Plus d'informations sur : [www.worldcoalition.org/worldday](http://www.worldcoalition.org/worldday)

---

<sup>17</sup> Carolyn Hoyle et Roger Hood, « Deterrence and public opinion » (Effet dissuasif et opinion publique), publié dans *Moving Away from the Death Penalty: Arguments, Trends and Perspectives (S'éloigner de la peine de mort, arguments, tendances et perspectives)*, HCDH, 2014.

**Map 1.1: Homicide rates, by country or territory (2012 or latest year)**



Note: The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations. Dashed lines represent undetermined boundaries. The dotted line represents approximately the Line of Control in Jammu and Kashmir agreed upon by India and Pakistan. The final status of Jammu and Kashmir has not yet been agreed upon by the parties. The final boundary between the Republic of Sudan and the Republic of South Sudan has not yet been determined. A dispute exists between the Governments of Argentina and the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland concerning sovereignty over the Falkland Islands (Malvinas).

Source: UNODC Homicide Statistics (2013).

## La peine de mort dans le monde en 2014

